

des erreurs, elles soient corrigées par
la Chambre

.....

L'ORATEUR.

RESOLU.

I

Que l'Orateur fera observer l'Ordre et le DECORUM, et decidera toutes questions d'ordre, sauf appel à la Chambre

II

Que l'Orateur ne prendra aucune part aux débats, ni ne votera en aucun cas, excepté lorsque la Chambre
fera